



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 25 Septembre 2025
En salle des Commissions – Mairie de Scientrier

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf septembre précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents :

BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra,

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : BARBIER Sarah ; DESALMAND Stéphane ; PIEUCHOT Sophie

Procuration : BRON Isabelle pour DESALMAND Stéphane ; FLOQUET Sandra pour BARBIER Sarah ; DESALMAND Nadège pour PIEUCHOT Sophie

Secrétaire de séance : BRANTUS Michel

ADMINISTRATION GENERALE

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du PV du dernier conseil municipal de la séance du 25 Juin 2025**

ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du PV du dernier conseil municipal de la séance du 25 Juin 2025

ENERGIE :

Contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027. Approbation et demande de subvention

Les collectivités du bassin versant, et notamment le SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) œuvrent depuis les années 1990 dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques, en partenariat étroit avec l'agence de l'eau et le Département de la Haute-Savoie.

Le « contrat global » mis en œuvre précédemment entre 2019 et 2024 peut prétendre à un

bilan positif, avec 104 opérations réalisées (grand cycle et petit cycle) et 23,5 millions d'euros d'aides de l'agence mobilisées.

Afin de poursuivre les efforts engagés et d'anticiper les nouveaux défis engendrés par le changement climatique, le territoire a souhaité s'engager dans une nouvelle contractualisation avec l'agence de l'eau dans le cadre de son 12ème programme d'intervention 2025-2030. Le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

Pour les acteurs du territoire, les attendus de ce contrat sont multiples :

- En ce qui concerne le volet « grand cycle de l'eau », il s'agit pour les collectivités gémapiennes (SM3A et Communauté de Communes du Genevois) de préserver et restaurer le fonctionnement de l'hydrosystème (milieux aquatiques, humides, nappes) et favoriser la reconquête de la biodiversité.
- Pour le volet « petit cycle de l'eau », les collectivités souhaitent s'engager dans des actions de gestion durable des services d'eau et d'assainissement, de préservation/restauration de la qualité des eaux brutes des captages, de sobriété des usages, de connaissance et gestion des eaux souterraines, de réduction des fuites dans les réseaux, d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et de gestion intégrée des eaux pluviales.

De façon plus globale, le contrat « Eau et Climat - Bassin de l'Arve 2026-2027 » s'inscrit en cohérence avec les grands cadres de planification : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027 - et sa déclinaison via le Programme De Mesures (PDM) et son Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) - ainsi que le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), et le SAGE de l'Arve.

Lors du recensement des actions possibles auprès des porteurs de projets, près de 400 opérations ont émergé.

Environ 150 sont retenues pour 16 maitres d'ouvrage dans le cadre de cette contractualisation, car elles répondent a priori aux prérequis du 12ème programme de l'agence de l'eau. Pour laisser le temps aux autres collectivités de répondre aux conditions générales du 12ème programme, l'agence de l'eau a donc proposé une contractualisation sur deux ans dans un premier temps (2026-2027) qui sera suivie d'un second contrat de 3 ans pour la période 2028-2030 afin d'intégrer des collectivités qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité aujourd'hui.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence communale en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2018,

VU le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 4/10/2024 par son conseil d'administration ;

VU le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 08 décembre 2023 ;

VU la délibération n°2025-013 en date du 10 avril 2025, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2025 ;

VU le courrier d'intention envoyé par le SM3A, en date du 24 mars 2025, à l'agence de l'eau afin de confirmer son engagement en tant que structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage d'actions du grand cycle de l'eau ;

CONSIDERANT le projet de contrat « Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 », qui comprend :

- Le rapport de présentation
- L'annexe 1 : Grille d'analyse des enjeux du contrat
- L'annexe 2 : Tableau récapitulatif financier
- L'annexe 3 : Fiches d'identité des maîtres d'ouvrages

CONSIDERANT que le contrat « Eau et Climat-Bassin de l'Arve 2026-2027 » permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions biennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau, répondant principalement aux enjeux du SDAGE 2022-2027 et de son programme de Mesure, du SAGE de l'Arve et du PBACC ;

CONSIDERANT que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, en charge de définir la politique de l'eau à mettre en œuvre sur le bassin versant, constitue l'instance de gouvernance du Contrat ;

CONSIDERANT la délibération 2025-005 en date du 30 juin 2025 de la CLE du SAGE de l'Arve, qui approuve le projet de contrat intitulé « Eau et Climat - Bassin versant de l'Arve 2026-2027 », ainsi que de son programme d'actions contribuant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques, à la préservation des ressources en eau et à la réduction des pollutions d'origine domestique ;

CONSIDERANT l'action concernant le schéma directeur des eaux pluviales pour laquelle Scientrier est maître d'ouvrage pour un montant de 100 000 €

CONSIDERANT le montant prévisionnel d'aide de l'agence de l'eau, estimé à ce jour, à environ :

- 20,8 M€ d'aides classiques (projets inscrits au programme de mesure et/ou répondant aux conditions du 12ème programme d'aide de l'agence de l'eau)
- 4,5 M€ d'aides spécifiques (projets éligibles uniquement dans le cadre d'un contrat Eau et Climat)
- Soit 25,3 M€ d'aide sur 2 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 à mettre en œuvre

sur le territoire du bassin versant Arve-Giffre, tel que joint à la présente ;

Article 2 : De s'engager à mettre en œuvre l'opération Schéma directeur des eaux pluviales dont Scientrier à la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs ;

Article 3 : D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels ;

Article 4 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions ;

Article 5 : De proposer l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du Budget Primitif 2025.

Boucle autoconsommation collective – prise de parts sociales auprès de CitoyENergie

Madame le Maire que CitoyENergie est une Centrale Villageoise (CV) créée en novembre 2018 et dont le but est le développement des énergies renouvelables et la participation directe des citoyens à la transition énergétique.

C'est également une Société par Actions Simplifiée (SAS) au statut coopératif (1 personne = 1 voix) gérée par des bénévoles et comptant environ 240 souscripteurs, très majoritairement citoyens, et ayant des capitaux propres avoisinant les 331 000€.

Le modèle économique de CitoyENergie repose principalement sur le tarif d'achat réglementé de l'électricité produite, pour injection de cette énergie dans le réseau électrique public.

Ce tarif est fixé à l'échelle nationale et révisé chaque trimestre par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Le projet d'autoconsommation collective est un nouveau modèle énergétique qui permet de partager localement de l'énergie renouvelable entre producteurs et consommateurs dans un périmètre donné.

Il est supervisé par une Personne Morale Organisatrice (PMO : CitoyENergie) qui s'occupe des relations entre les participants et le gestionnaire du réseau de distribution (Enedis) en charge du comptage des flux d'électricité.

Pour que cela fonctionne, tous les participants doivent être situés à proximité.

La réglementation prévoit trois périmètres géographiques possibles : 2 km en zone urbaine, 10 km en zone périurbaine et 20 km en zone rurale.

Les producteurs et les consommateurs sont raccordés au réseau de distribution.

Les flux d'énergie sont mesurés grâce aux données relevées par les compteurs communicants.

Ainsi depuis Mai 2024, date de démarrage de la boucle d'autoconsommation collective locale, la commune de Scientrier pourrait bénéficier de l'énergie de centrales photovoltaïques situées sur le bâtiment des Services Techniques – Rue de la Mairie.

Il n'y a pas de démarches particulières à réaliser hormis la nécessité de faire partie de la PMO et ensuite la souscription d'un contrat auprès de CitoyENergie qui est aussi producteur d'électricité.

La commune reste connectée au réseau électrique et achète une partie sur la boucle d'autoconsommation et le reste d'électricité auprès de son fournisseur habituel.

Le prix de l'électricité locale est fixé par le producteur, CitoyENergie.

L'objectif est de trouver un équilibre : un tarif suffisamment compétitif pour les consommateurs, tout en permettant au producteur d'amortir son investissement.

L'intérêt de cette boucle d'autoconsommation est la stabilité du prix (évite les variations des prix du marché) mais surtout la participation à la transition énergétique avec une nouvelle façon de consommer et de produire de l'électricité, plus locale et souvent plus solidaire.

Afin d'apporter un soutien plus marqué à cette société, en cohérence avec les engagements environnementaux de la commune, la commune peut devenir sociétaire de CitoyENergie par l'acquisition d'une ou plusieurs parts sociales, dont le montant unitaire s'élève à 107 euros + 7 euros de prime d'émission.

Il est proposé ainsi au conseil municipal de souscrire cinq parts sociales pour un montant total de 535 euros.

Le conseil municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** l'adhésion de la commune à la boucle d'autoconsommation collective locale de CitoyENergie ;
- **Approuve** l'acquisition de cinq parts sociales auprès de la SAS CitoyENergie pour un montant total de 537 euros.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires dans le cadre de ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES :

Tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables

aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT les évolutions organisationnelles au sein de la collectivité, notamment :

- Le départ à la retraite de l'agent chargé de l'accueil et de l'état civil, dont le remplacement n'a pas été prévu afin d'optimiser l'organisation des services administratifs ;
- La réorganisation des services administratifs, avec une répartition des missions de l'agent concerné entre les agents en poste ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de création, de suppression ou de modification de postes, notamment dans leur durée hebdomadaire,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, Décide :

- **D'ESTABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté

	Date et numéro de Délibération portant création de l' emploi ou modification du temps de travail	Catégorie	Grade	Libellé de l' emploi	Service d' affectation	Durée hebdomadaire du poste en Heures / Minutes
Filière Administrative		A	Attaché territorial	Direction Générale des Services	Général	35 / 35
	DELIB 035-2024 en date du 13 Juin 2024	B	Rédacteur principal – 2 ^{ème} classe	Chargé(e) de gestion RH et comptable	Administratif	35 / 35
	DELIB-051-2024 en date du 18 Juillet 2024	B	Rédacteur – principal 2 ^{ème} classe	Urbanisme – Technique	Administratif	35 / 35
		C	Adjoint administratif territorial Principal de Première classe	Accueil – Etat civil – Comptabilité	Administratif	35 / 35
Filière culturelle	DELIB 26-2021 en date du 01 Novembre 2021	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Gestionnaire de la médiathèque	Culture	35 / 35

Filière Animation		C	Adjoint territorial d'animation Principal 2 nd classe	Directeur / Directrice ACM	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Directeur / Directrice Adjoint(e) ACM	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation Principal 2 nd classe	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	35 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	13.39 / 35
		C	Adjoint territorial d'animation	Animateur / animatrice	Enfance Jeunesse	31.5 / 35
Filière Médico-Sociale		C	Agent Spécialisé principal de première classe des écoles maternelles	ATSEM	Enfance Jeunesse	28 / 35
		C	Agent Spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	ATSEM	Enfance Jeunesse	28 / 35
		C	Agent Spécialisé principal de deuxième classe des écoles maternelles	ATSEM	Enfance Jeunesse	17.5 / 35
Filière Technique		C	Agent de maîtrise principal	Agent technique	Techniques	35 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent technique	Techniques	35 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	34 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	29.82 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	28.82 / 35
		C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien et de restauration scolaire	Entretien Restauration	15.53 / 35

- D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 26 Septembre 2025 ;

FINANCES :

Mise à disposition gratuite de la salle polyvalente à l'association La roue d'Aurélien

VU la demande formulée par l'association La Roue d'Aurélien,
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 05 Octobre 2025,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association La Roue d'Aurélien souhaite organiser une manifestation le 09 novembre 2025.

Afin de soutenir cette initiative associative et encourager la dynamique locale, Madame le Maire propose de mettre gracieusement à disposition de l'association la salle polyvalente pour cet événement.

L'association La Roue d'Aurélien œuvre dans le domaine de la solidarité, du handicap et de la sensibilisation à la sécurité routière. Elle a pour vocation de soutenir les personnes en situation de handicap, d'accompagner les familles touchées par des drames similaires, et de prévenir les risques routiers auprès du grand public, notamment des jeunes.

À travers l'organisation d'actions de sensibilisation, de conférences, de témoignages en milieu scolaire, mais aussi de manifestations sportives et solidaires, l'association promeut des valeurs de résilience, de prévention et de citoyenneté active.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente de Scientrier à l'association La Roue D'Aurélien le 09 Novembre 2025 pour l'organisation de son spectacle,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Cession à titre gratuit d'un chalet communal à Madame Sandra FLOQUET

La commune de Scientrier est propriétaire depuis le 25 août 2025 d'une maison située au 228 route d'Arenthon, 74930 Scientrier, dans le jardin de laquelle se trouve un chalet d'une superficie de 7.5 m².

Dans le cadre de travaux réalisés par Madame Sandra FLOQUET, consistant en l'installation d'une cuisine dans la salle des associations, les élus ont décidé de procéder à la cession à titre gratuit de ce chalet en contrepartie de ces travaux.

CONSIDERANT Que le chalet appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT Que la cession à titre gratuit est possible uniquement sur décision du conseil municipal,

CONSIDERANT Que cette cession, d'une valeur estimée à 1 000 euros, constitue une contrepartie aux travaux réalisés dans l'intérêt de la collectivité,

Madame Sandra FLOQUET, adjointe au Conseil Municipal et bénéficiaire de la présente cession, ne participe pas au vote conformément à l'article L2123-20 du Code général des collectivités territoriales. Elle quitte donc la salle pendant la délibération et le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la cession à titre gratuit du chalet d'une superficie de 7.5 m² situé dans le jardin de la maison communale au 228 route d'Arenthon à Madame Sandra FLOQUET.
- **MANDATE** Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession, et pour accomplir toutes les formalités administratives et comptables

afférentes.

- **PRÉCISE** que le transfert de propriété sera effectif à compter du 26 septembre 2025
- **FIXE** que cette cession est effectuée en contrepartie des travaux réalisés dans la salle des associations de la commune
- **RAPPELLE** qu'en application du code de l'urbanisme : avant toute installation ou modification sur sa propriété privée, Madame FLOQUET devra déposer auprès du service urbanisme une déclaration préalable comprenant :
 - le formulaire CERFA 16702-01,
 - un plan de situation - DPC1,
 - un plan de masse précisant l'implantation exacte du chalet sur le terrain, afin de garantir le respect des distances et des réglementations en vigueur DPC2.
 - une notice d'insertion paysagère - DPC6,
 - Une photographie pour l'insertion du projet dans le contexte existant DPC7 et DPC8

Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie – Plan Ruralité Départemental – Projet d'agrandissement et de rénovation – Ecole Maternelle

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de la Haute-Savoie a lancé un Plan Ruralité Départemental destiné à accompagner les communes rurales dans la modernisation et l'adaptation de leurs équipements publics, notamment en matière scolaire, afin de répondre aux besoins croissants des habitants et d'assurer un aménagement équilibré du territoire.

Elle expose que le groupe scolaire de Scientrier, composé de l'école communale et utilisé de manière mutualisée par le Service Enfance-Jeunesse Municipal pour ses temps périscolaires et extrascolaires, connaît une fréquentation en forte hausse.

Au cours de l'année scolaire 2024-2025, plus de 170 enfants y ont été accueillis. Cette augmentation constante des effectifs souligne la nécessité d'adapter les infrastructures scolaires de la commune.

Par ailleurs, les bâtiments actuels, construits il y a plus de 30 ans, présentent aujourd'hui une forte vétusté :

- problèmes d'étanchéité (fuites d'eau, courants d'air),
- classes inadaptées en taille,
- toilettes mixtes donnant directement sur le hall,
- manque d'espaces fonctionnels,
- absence de conformité avec les normes énergétiques actuelles,
- difficultés de régulation thermique (fortes chaleurs en été, insuffisance de chauffage en hiver),
- consommation énergétique excessive.

Face à cette situation, la commune a engagé depuis deux ans une réflexion approfondie avec le CAUE pour élaborer un pré-projet de rénovation et d'agrandissement de l'école, structuré

en plusieurs étapes. La priorité identifiée concerne la démolition et la reconstruction du bâtiment de l'école maternelle, qui présente les conditions les plus dégradées et pose des problèmes de sécurité pour les enfants.

Une première estimation financière a été réalisée par le cabinet BM3E, évaluant le coût de cette première phase à 1 453 700 € HT. (hors frais d'études et estimé à 500 000 euros)

Afin de soutenir financièrement la mise en œuvre de ce projet structurant pour l'avenir de la commune, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan Ruralité Départemental.

Projet	Montant de la demande de subvention	Montant du projet
Rénovation et agrandissement de l'école maternelle	1 412 960.00 euros	1 453 700.00 euros HT <i>(hors frais d'études et estimé à 500 000 euros)</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire communal, avec une première phase portant sur la démolition et la reconstruction de l'école maternelle pour un montant estimé à **1 453 700 € HT**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie au titre du Plan Ruralité Départemental.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'obtention de la subvention.

Approbation de la convention de prêt de matériel entre la Commune d'Arenthon et la Commune de Scientrier

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, depuis plusieurs années, les communes de Scientrier et d'Arenthon entretiennent une collaboration régulière et constructive. Les services techniques se prêtent déjà mutuellement du matériel, à savoir :

- l'ensemble des outils de jardinage,
- l'ensemble des outils de bricolage,
- le tracteur et ses accessoires,
- les barrières de police avec la remorque,
- les panneaux de signalisation temporaire.

Afin d'assurer un cadre juridique et réglementaire clair à ces pratiques, il est proposé de formaliser cette coopération par la signature d'une convention de prêt de matériel entre les deux communes.

Madame le Maire précise également que cette dynamique de mutualisation dépasse le seul champ technique, puisque l'organisation du portage des repas constitue également un projet commun. Dans ce cadre, des agents des deux communes peuvent être amenés à utiliser le véhicule dont la Commune d'Arenthon est propriétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU la volonté commune des Communes d'Arenthon et de Scientrier de développer une coopération intercommunale par la mutualisation de certains matériels nécessaires aux services techniques ;

VU le projet de convention de prêt de matériel entre les deux communes, annexé à la présente délibération, précisant les conditions de mise à disposition, d'assurance, de responsabilité, de durée et de résiliation ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Scientrier de bénéficier de ce dispositif de mutualisation, permettant une optimisation des moyens matériels et financiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt de matériel entre la Commune d'Arenthon et la Commune de Scientrier telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **D'IMPUTER** les charges éventuelles liées à l'exécution de cette convention au budget communal.

INTERCOMMUNALITE :

Communauté de Communes Arve et Salève : Rapport d'activité 2024

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, annuellement, au Maire de chacune de ses communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'année déroulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes Arve et Salève a transmis son document pour l'année 2024 qui a été transmis à l'assemblée préalablement à cette séance.

Madame le Maire parcourt différents points : rappel de l'organigramme, la vie de l'institution, le projet de territoire, les grandes actions 2024, la transition et mobilisation, la gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** ce rapport,
- **INFORMe** que ce document est tenu à disposition du public au secrétariat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Point Commission
- Point agenda

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

